

Subvention au Syndicat du Marais de Saône

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le marais de Saône constitue une zone primordiale pour la protection de la qualité de l'eau de la source d'Arcier. Le Syndicat du Marais réalise de nombreuses opérations d'entretien, de protection et de valorisation de ce secteur. Ces actions ont été reconnues pour leur exemplarité, par l'obtention d'un prix spécial du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au début de l'année 2006. Cependant une très faible partie des consommateurs de cette eau potable connaît la provenance de l'eau et sa protection.

En conséquence, dans un souci de transparence, la Ville souhaite compléter l'information déjà diffusée afin de sensibiliser les habitants sur l'origine de cette eau. Il est important que les Bisontins concernés sachent que leur eau transite par le site naturel remarquable qu'est le marais de Saône et qu'ils soient informés des projets et actions menés sur ce bassin d'alimentation.

La diffusion de ce document à 9 800 exemplaires supplémentaires occasionnera un surcoût supplémentaire pour le syndicat de 5 880 €HT pour les trois numéros à paraître en 2008, pour lesquels le plan de financement suivant serait adopté :

Surcoût prévisionnel : 5 880 € HT

Participation Syndicat du Marais de Saône : 50 %

Participation Ville de Besançon : 50 % (plafonné à 3 500 € HT suivant surcoût réel).

La participation de la Ville sera versée en trois fois sous forme de subvention, sur demande écrite du Syndicat du Marais de Saône, avec fourniture des justificatifs correspondants. En cas d'accord, la dépense sera prélevée au chapitre 67/6743 CS 36100 du budget annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. Nicolas GUILLEMET, Mme Françoise PRESSE, Mme Sylvie JEANNIN, Mlle Béatrice RONZI, M. Christophe LIME, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUÏ n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.